



**OUTIL DE TRAVAIL SUR LE CONTRÔLE INTERNE  
DESTINE AUX ADHERENTS DE L'AFG**

*Ce document est un outil de travail préparé à votre attention.  
Vous pouvez, si vous le désirez, nous le retourner (à l'attention de Katia Chauprade), le cas échéant sous  
forme anonyme.  
L'analyse des documents reçus aidera notre groupe de travail dans ses réflexions.*

*Ce document ne concerne que les activités de gestion pour compte de tiers exercées par la société de gestion. Les autres sociétés du groupe auquel appartient la société de gestion et les activités connexes éventuellement exercées ne sont donc pas concernées.  
Il a pour but d'attirer l'attention des dirigeants et du contrôleur interne des SGP sur les questions de nature opérationnelle qu'ils doivent se poser à propos du contrôle interne.*

**1.** La société a mis en place une charte de contrôle interne  **oui**  **non**  
(document décrivant l'organisation du dispositif de contrôle)

**2.** L'organisation du dispositif de contrôle interne de la société prévoit l'existence :

- d'un plan annuel de contrôle
- d'un comité des risques
- d'un comité d'audit
- d'un rapport annuel ou périodique de contrôle
- autres


**3.** Il existe une cartographie des risques concernant l'ensemble des activités de gestion de la société  **oui**  **non**

**4. La fonction de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau <sup>1</sup> est assurée par :**

**oui**    **non**

- Un contrôleur interne
- Un déontologue
- Une personne assumant les 2 fonctions
- En partie par un contrôleur des risques
- Une autre personne ou organisation


**5. La fonction de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est assurée :**

- à temps plein
- à temps partiel


Si elle est assurée à temps partiel, quelle autre activité est exercée :

- gestion financière
- fonction commerciale
- fonction administrative et comptable
- autres (à préciser)


**6. La fonction d'audit <sup>2</sup>est assurée par :**

- un responsable de l'audit interne
- le responsable de l'audit interne du groupe
- autre


**7. Le responsable du contrôle est rattaché :**

- **hiérarchiquement :**

- à un mandataire social
- au secrétaire général
- à une autre personne
  - à un responsable du contrôle du groupe :


<sup>1</sup> Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau a principalement pour objectif de s'assurer de la bonne exécution des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau qui implique les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle. Il est généralement réalisé a posteriori.

<sup>2</sup> Elle a principalement pour objectif de réaliser un audit de façon périodique de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne permanent de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau.

- **fonctionnellement :**

- à un responsable du contrôle du groupe
- en France
- à l'étranger
- à une autre personne :

**8. La société délègue la fonction de contrôle interne :**

**oui**     **non**

Si oui,

- à un tiers,
  - totalement
  - partiellement
- à une société de son groupe,
  - totalement
  - partiellement

**9. Les procédures concernant le contrôle interne prévoient :**

a) Concernant les risques généraux,

• La conformité des activités au programme d'agrément	<b>oui</b>	<b>non</b>
• Le rôle et les responsabilités des opérationnels concernant le contrôle de premier niveau	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La formalisation de la piste d'audit concernant les contrôles de premier niveau	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La séparation des activités de gestion avec les autres activités de la société (murailles de Chine)	<b>oui</b>	<b>non</b>
• Un contrôle spécifique concernant la prévention du blanchiment	<b>oui</b>	<b>non</b>
• L'organisation de la gestion financière des portefeuilles	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La gestion pour compte propre de la société	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La passation des ordres de bourse, l'horodatage, l'affectation des ordres groupés, la qualité d'exécution	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La conformité du calcul des frais de gestion notamment pour la partie variable	<b>oui</b>	<b>non</b>
• Les critères de choix des intermédiaires	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La gestion du risque de crédit et de contrepartie	<b>oui</b>	<b>non</b>
• La déontologie des collaborateurs	<b>oui</b>	<b>non</b>
• L'archivage sur support papier ou informatique	<b>oui</b>	<b>non</b>
• L'existence d'une base d'incident retraçant les anomalies et dysfonctionnements	<b>oui</b>	<b>non</b>

- Le contrôle des prestataires :
  - Le dépositaire (OPCVM), le teneur de compte conservateur (mandat) 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
  - S'il y a lieu le délégataire du contrôle 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
  - Autres 

--	--

**b) Concernant les OPCVM,**

- La valorisation de l'OPCVM 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La conformité de la gestion à l'orientation des placements prévus dans les prospectus 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- L'éligibilité des instruments financiers dans lequel l'OPCVM est investi 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- Le respect des ratios prudentiels 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La conformité des informations relatives à la gestion adressées aux porteurs par la société de gestion. 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- L'exercice des droits d'actionnaires 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------

**c) Concernant la gestion individualisée sous mandat,**

- La conformité des relations contractuelles avec le client (signature et conformité du mandat). 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- L'envoi de l'attestation du mandat de gestion adressée au teneur de compte 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- Le respect de la procédure réglementaire dans le cadre de la résiliation du mandat 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La connaissance des objectifs du client en vue d'une adaptation du service rendu 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La classification des comptes par gérant et par objectif de gestion 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- Les modalités d'entrée en relation, le contenu des dossiers clients 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La conformité de l'information périodique destinée aux mandants 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La connaissance des flux financiers transitant par le compte du client 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La conformité de la gestion financière aux clauses prévues dans le mandat 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- La procédure à suivre en cas de dénonciation du mandat 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------
- Le respect de la confidentialité concernant le fichier client 

<b>oui</b>	<b>non</b>
------------	------------

**10. Le contrôle de la gestion des risques opérationnels<sup>3</sup>, qui ne concernent pas directement la gestion pour compte de tiers, est-il assuré dans les domaines suivants ?**

• La conformité des relations contractuelles avec le client (signature et conformité du mandat)	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• Le droit des sociétés	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• La comptabilité de la société	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• La fiscalité de la société	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• Le droit du travail	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• L'hygiène et la sécurité	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• Le plan de continuité des activités	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• La réglementation CNIL	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>
• Les contrats passés avec des tiers	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>par délégation</b>

**11. Les constats et recommandations consécutifs aux contrôles donnent lieu à une information**

• du ou des mandataires sociaux	<b>oui</b>	<b>non</b>
• des responsables opérationnels concernés	<b>oui</b>	<b>non</b>
• d'un comité des risques	<b>oui</b>	<b>non</b>
• s'il y a lieu du service d'audit interne	<b>oui</b>	<b>non</b>
• d'un comité d'audit ou du conseil d'administration	<b>oui</b>	<b>non</b>

La responsabilité concernant la mise en place de mesures correctrices consécutives aux recommandations du contrôleur incombe :

- aux mandataires sociaux
- aux responsables des services opérationnels

Le ou les responsables du contrôle ont en charge le suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices décidées par le management  **oui**  **non**

**12. Le ou les responsables du contrôle ont des relations directes avec :**

• les déposataires des OPCVM	<b>oui</b>	<b>non</b>
• les responsables du contrôle des établissements teneurs des comptes des mandants	<b>oui</b>	<b>non</b>
• les commissaires au compte de la société de gestion	<b>oui</b>	<b>non</b>
• les commissaires au compte des OPCVM	<b>oui</b>	<b>non</b>
• s'il y a lieu, le président du comité d'audit	<b>oui</b>	<b>non</b>
• s'il y a lieu, le valorisateur externe des OPCVM	<b>oui</b>	<b>non</b>

<sup>3</sup> Ces risques sont contrôlés dans le cadre d'organisations généralement très spécifiques. Leur gestion fait néanmoins partie du contrôle interne au sens large du terme.

**13. La société de gestion fait elle procéder périodiquement à un audit de son dispositif de contrôle ?**

**oui**

**non**

Si oui par :

- les dépositaires des OPCVM
- son propre service d'audit interne s'il existe
- la direction de l'audit de son groupe
- un organisme extérieur
- autres


802